

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

L'ACSE

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Décision du 22 septembre 2009 modifiant la décision du 12 février 2009 portant délégation de signature

NOR : SASX0931041S

M. Dominique Dubois, directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-19 et R. 121-13 à R. 121-26 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2006 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances du 6 juin 2008 portant organigramme ;

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances concernant les nominations du secrétaire général de l'établissement, de la directrice générale adjointe chargée des programmes d'intervention, de la chef de cabinet et des membres de la direction générale,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 5 de la décision du 12 février 2009 est modifié comme suit :

Le paragraphe 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertin (Emmanuel), délégation est donnée à Mme Pelle (Marie-France, dite Isabelle), directrice du service de la prévention et de la lutte contre les discriminations, à Mme Bentchicou (Nadia), directrice du service logement, habitat et cadre de vie, à M. Marzouki (Kaïs), directeur du service accès aux droits et soutien à la vie associative, à Mme Méhal (Fadila), directrice du service culture et information, à Mme Roger (Sylvie), directrice du service langue française et savoirs de base, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros par acte. »

Article 2

L'article 6 de la décision du 12 février 2009 est modifié comme suit :

- Le 1 est remplacé par « 1. Mme Schneider (Michèle), directrice régionale Alsace par intérim » ;
- Le 2 est remplacé par « 2. M. Grosse (Gérard), directeur régional Lorraine par intérim » ;
- Le 10 est remplacé par « 10. M. Callens (Frédéric), directeur régional Centre par intérim » ;
- Le 21 est remplacé par « 21. A compter du 1^{er} octobre 2009, Mme Tardivon (Pascaline), directrice régionale Rhône-Alpes ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tardivon (Pascaline), la délégation prévue à l'alinéa précédent est dévolue à Mme Bakha (Sakina), chargée de mission, adjointe à la directrice régionale ».

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 22 septembre 2009.

Le directeur général,
D. DUBOIS